



Politiques internes

Saison 2020-2021

Version adoptée par le CA le 25 août 2020

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU CLUB DE PLONGEON GATINEAU	3
PROGRAMME RÉCRÉATIF « Plonger pour s’amuser! »	4
CAMP DE JOUR PLONGEON.....	5
VOLET COMPÉTITIF DU CPG	6
MESURES DISCIPLINAIRES	9
CAMPAGNES DE FINANCEMENT	10
PARTICIPATIONS AUX COMPÉTITIONS.....	12
Annexe 1, ÉQUIPE D’ENTRAÎNEURS ET D’INSTRUCTEURS.....	17
Annexe 2, COTISATIONS 2020-2021	18
Annexe 3, BLESSURES	21
Annexe 4, FRAIS EN COMPÉTITION	22
Annexe 5, OBLIGATIONS DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS et CONDUCTEURS EN COMPÉTITION	23
CONTRAT DE L’ATHLÈTE	25
Annexe 6, CODES D’ÉTHIQUE DU PARENT.....	27
ENGAGEMENT PARENTAL ENVERS LES POLITIQUES	29

PRÉSENTATION DU CLUB DE PLONGEON GATINEAU

Mission du CPG

Promouvoir, encourager, enseigner et développer l'art et le sport du plongeon tout en privilégiant le développement personnel de l'athlète par le dépassement de soi et le respect de son entourage.

Devise

« Toujours plus haut, toujours mieux »

Conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) du CPG est composé de sept (7) membres, tous élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres, qui se tient habituellement en début de chaque saison. Le CA se réunit régulièrement à raison d'une fois par mois.

Équipe d'entraîneurs et d'instructeurs

Tous les entraîneurs et instructeurs du CPG sont formés et certifiés en vertu du Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE).

Consulter l'annexe 1 : l'équipe actuelle d'entraîneurs et d'instructeurs

PROGRAMME RÉCRÉATIF « Plonger pour s'amuser! »

Un programme de découverte, de plaisir et de dépassement de soi!

Durant l'année scolaire, le CPG offre à la communauté de la région de l'Outaouais un programme d'initiation au plongeon qui mise d'abord et avant tout sur la pratique sécuritaire du plongeon. Tout en s'amusant, le participant expérimente, de façon progressive, les habiletés et les techniques de base en plongeon telles que l'équilibre, l'orientation spatiale, l'entrée à l'eau, les positions élémentaires, les sauts et les plongeon de différents niveaux de difficulté. L'emphase est surtout mise sur les habiletés au sol, au bord de la piscine et sur le tremplin d'un (1) mètre.

Ce programme s'adresse à toute personne qui désire apprendre à plonger et permet au participant d'enrichir son développement personnel en repoussant ses limites et en favorisant l'estime de soi.

Programmes : Programme découverte pour les 6 ans et moins, Programme Plouf! de 6 niveaux pour 7 à 13 ans, programme récréatif avancé (récréatif-ado) 13 ans à 17 ans, Maîtres plongeurs pour les 18 ans et plus (vérification d'antécédent judiciaire nécessaire).

Formule : Selon le programme, entre 45 minutes et 4h d'entraînement par semaine. Une session dure 10 semaines. Ces cours sont offerts aux sessions d'Automne, Hiver et Printemps.

Exigences : **Savoir nager sans aide en eau profonde sur une longueur de dix (10) mètres.**

CAMP DE JOUR PLONGEON

Le club de plongeon Gatineau offre l'opportunité aux jeunes de plus de six (6) ans de tous les niveaux (débutant à compétitif) de plonger tout l'été! Le programme est diversifié et offre la possibilité aux entraîneurs de planifier plus de dix (10) heures de plongeon en plus de nombreuses autres activités telles que le trampoline, des baignades dans le bassin récréatif, des jeux divers à l'extérieur ou dans une salle réservée pour le camp et plusieurs autres surprises!

Les jeunes pourront s'amuser à évoluer dans le sport et apprendre de nouvelles techniques. Le carnet du plongeur (pour les athlètes récréatifs) n'est pas utilisé pendant cette période.

Horaire : 9 h à 16 h du lundi au vendredi. Service de garde offert de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h.

Formule : Exclusif au Centre sportif de Gatineau (sujet à modification selon les disponibilités de la piscine).

Exigences : **Savoir nager sans aide en eau profonde sur une longueur de (dix) 10 mètres**

Tarif : Les tarifs du camp de jour de l'été 2021 seront établis en janvier 2021.

VOLET COMPÉTITIF DU CPG

Le volet compétitif s'adresse aux jeunes qui aspirent à s'entraîner plus d'une fois semaine et participer à des compétitions. Une évaluation est requise.

Programmes de développement

Développement 1

Exigence:

- Catégorie d'âge 6 à 9 ans

Attente:

Participation à au moins une compétition régionale et une inter-club dans la saison à venir

Développement 2

Exigence:

- Catégorie d'âge 10 à 13 ans

Attente:

- Participation à au moins une compétition régionale et une compétition inter-club dans la saison à venir
- Participer à au moins une compétition provinciale espoir dans la saison à venir

Développement 3

Critères d'identification au statut:

Options - participation à 4 compétitions:

1. Participation à une compétition régionale et le circuit provincial espoir (3 compétitions)
2. Participer au circuit provincial espoir (3 compétitions) et une compétition provinciale junior/senior
3. Participer au circuit provincial espoir (3 compétitions) et la super finale espoir

Programmes de performance

Compétition 1- Performance 1

Critères d'identification au statut:

- Être médaillé lors d'un championnat provincial espoir dans sa catégorie
- Participer à la super finale espoir sur au moins 2 épreuves
- Participation à une compétition provinciale junior et/ou senior

Compétition 2- Performance 2

Critères d'identification du statut:

- Être médaillé sur au moins une épreuve au niveau provincial junior et/ou senior de la saison en cours
- Participer à une compétition de niveau national junior et /ou senior

Concentration sport (primaire)

Admission au programme

L'évaluation de chaque candidat sera fait selon les critères suivants;

- Avoir participé à au moins une compétition espoir dans l'année précédente
- Respecter le code d'éthique du plongeur du club de plongeon de Gatineau
- Démontre une progression continue en cours de saison

*La décision finale sera prise par les entraîneurs du programme Sport-Études.

Conditions de réadmission

- Respecter le code d'éthique du plongeur
- Participer au circuit de trois compétitions espoir (exemption blessure ou maladie)
- Progression pendant la saison
- Se qualifier pour la super finale AQUAM

*La décision finale sera prise par les entraîneurs du programme Sport-Études.

Sport-Études (secondaire et collégial)

Admission au programme

Critères de base :

- être un athlète identifié espoir par Plongeon Québec (avoir fait au moins une compétition espoir la saison précédente)
Période probatoire; de l'admission jusqu'au 24 juin de l'année en cours
- L'athlète devra participer aux compétitions espoir et/ou provincial junior/senior de la saison (exemption possible si blessé ou maladie)

L'évaluation de chaque candidat sera fait selon les critères suivants;

- Respecter le code d'éthique du plongeur du club de plongeon de Gatineau
- Démontre une progression continue en cours de saison
- Respecter les règles ministérielles du programme Sport-Études concernant l'encadrement sportif des athlètes étudiants.

*La décision finale sera prise par les entraîneurs du programme Sport-Études.

Conditions de première réadmission (à l'année 2)

- Respecter le code d'éthique du plongeur
- Respecter les règles ministérielles du programme Sport-Études concernant l'encadrement sportif des athlètes étudiants.
- Participer à la super finale espoir sur au moins 2 épreuves
OU
Participer à une compétition provinciale junior/senior sur au moins deux épreuves si la compétition est organisée à l'extérieur de Gatineau sinon une seule épreuve est nécessaire.

Conditions de réadmission (pour les années suivantes)

- Respecter le code d'éthique du plongeur ET obtenir le standard national dans leur catégorie
- Respecter les règles ministérielles du programme Sport-Études concernant l'encadrement sportif des athlètes étudiants.

*La décision finale sera prise par les entraîneurs du programme Sport-Études

Pour les parents des athlètes Sport-Études :

1. Respecter le code du parent : En tant que parents d'athlètes élités du CPG, vous représentez également le CPG et vous êtes une source d'information pour les nouveaux parents qui se joignent au CPG. Veuillez s'il vous plaît tenir compte de ceci lorsque vous discutez ou partagez vos opinions avec les autres parents du CPG. (voir le code du parent en annexe 7)
2. Les parents du programme Sport-Études doivent s'assurer de participer à certaines activités du CPG (campagnes de financement, et donner du temps comme bénévoles chaque année, etc.)
3. Payer à temps les coûts reliés au programme et aux compétitions : le coût annuel du programme Sport-Études est spécifié sur la fiche d'inscription. Un aperçu financier des compétitions vous sera transmis en début d'année. Les parents doivent s'assurer de payer ces montants dans les délais demandés par le CPG pour assurer que l'athlète puisse participer aux compétitions suivantes et rester dans le programme.

MESURES DISCIPLINAIRES

Objectif de la politique

Les mesures disciplinaires ci-dessous seront suivies dans le cas où un membre ne respecterait pas le code de conduite du club.

Application

Il incombe à l'entraîneur-chef d'expliquer au membre pourquoi il fait l'objet de mesures disciplinaires.

Procédures :

1. L'entraîneur-chef avise le membre visé et les attentes vis à vis de la problématique.
2. L'entraîneur-chef communique avec les parents pour les informer de la problématique.

Sanctions disciplinaires

Le non-respect des consignes et des règles de conduite peut entraîner l'application des mesures disciplinaires suivantes

1. Réprimandes verbales et temps de réflexion sur le bord de la piscine;
2. Avis aux parents et établissement d'un plan d'action avec échéancier;
3. Suspension des entraînements et/ou compétition et/ou autres pour une période déterminée par l'entraîneur-chef;
4. Suspension d'assister aux entraînements ou aux compétitions (si le membre est un parent).
5. Suspension du CPG.

Droit de se faire entendre

Tout parent ou athlète qui n'est pas d'accord avec les mesures disciplinaires exercées à son égard a le droit de soumettre au CA une demande écrite de se faire entendre. Cette demande doit être adressée au président(e) du CPG.

CAMPAGNES DE FINANCEMENT

Objectif de la politique

Cette politique vise à encadrer les activités de financement du CPG. Ces activités constituent une source de revenus supplémentaire permettant d'assumer les dépenses de fonctionnement du CPG et également :

- De limiter l'augmentation des cotisations au CPG;
- De supporter les coûts liés aux dépenses facturables aux athlètes lors des compétitions;
- De permettre l'achat d'équipements pour favoriser et optimiser le développement des athlètes.

Application

Le CA est chargé de l'application de la présente politique.

Règlement des différends

Tout différend qui survient quant à l'application de la présente politique doit être soumis au président du CPG par écrit.

Campagnes de financement

Tous les athlètes des programmes compétitifs doivent payer un montant fixe en début d'année. Pour les inscriptions par session, un montant de 35 \$ est payable à chaque session et pour les inscriptions annuelles, 100 \$.

Le CPG fournira de deux à trois activités de campagne de financement pour permettre aux athlètes de récupérer la part au club, ainsi qu'amasser des fonds pour leurs compétitions.

Objectif financier

Un objectif financier annuel sera déterminé par le CPG en début d'année financière et sera communiqué aux parents et athlètes des programmes compétitifs en début d'année. Ce montant sera déterminé en fonction des besoins financiers du club et facturé aux athlètes en début d'année.

Crédit athlète CPG

Un crédit athlète CPG sera crédité aux athlètes ayant participé aux activités. Ce crédit sera utilisable pour tout service facturable offert par le CPG. Ces crédits seront remis aux athlètes ayant participé à ces campagnes au prorata de leur participation.

Applications

1. Un crédit athlète CPG pourra être utilisé en tout temps par un athlète pour acquitter des frais liés aux activités du CPG.

2. Un athlète sera tenu de rembourser un crédit athlète CPG négatif jusqu'à concurrence de 250 \$. Ce crédit sera alors remis à 0 \$.
3. Tout crédit athlète CPG devra être utilisé dans la même année financière.
4. Aucun crédit athlète CPG ne sera remis en argent aux athlètes. Advenant que le crédit athlète CPG ne soit pas utilisé, ce montant reviendra au CPG pour son utilisation entière.
5. Si un athlète quitte le CPG en cours d'année, toutes les sommes inutilisées au moment du départ demeureront la propriété du CPG.

PARTICIPATIONS AUX COMPÉTITIONS

Objectif de la politique

La présente politique vise à expliquer les responsabilités de l'entraîneur et des parents relativement aux athlètes qui participent aux compétitions pour le CPG et qui voyagent avec le CPG.

Dû à la situation particulière actuelle, les règles pour les déplacements en compétitions seront décidées au fur et à mesure cette année.

Décision de participer aux compétitions

La décision de faire participer un athlète à une compétition relève d'abord et avant tout de l'entraîneur de l'athlète. Les parents peuvent refuser pour tout motif valable que leur enfant participe à une compétition particulière. Toutefois, l'athlète doit respecter la participation au nombre de compétition de son programme, sans quoi il pourrait se voir rétrograder.

Compétition à l'extérieur de la région de l'Outaouais

Pour participer à une compétition à l'extérieur de la région, l'athlète doit être en mesure de participer au minimum à deux (2) épreuves. Toute exception à cette règle relève exclusivement de la compétence de l'entraîneur, et, l'athlète qui est autorisé à participer à une (1) seule épreuve d'une compétition devra être présent tout au long de celle-ci et au même titre que tous les autres athlètes présents, assumer sa part des frais reliés à la compétition.

Compétition régionale

Les règles suivantes s'adressent uniquement aux compétitions avec le titre « compétitions régionales ». Les athlètes invités seront pris en charge pendant les heures d'entraînement de compétition. Le parent a la responsabilité du transport, de l'hébergement et des repas de l'athlète. Le frais d'entraîneur pour participer à ce type de compétition est supérieur. Si l'athlète performe ses deux épreuves la même journée, il sera à la discrétion de ce dernier de rester pour la seconde journée, en avisant l'entraîneur responsable à l'avance.

Comme dans les autres niveaux de compétition, l'athlète devra rester pour la journée de compétition entière pour encourager les athlètes du club et s'entraîner à la demande de l'entraîneur.

Participation des athlètes seniors

Pour tout évènement senior uniquement, à domicile ou à distance de déplacement en automobile, l'athlète senior (18 ans et plus) devra organiser lui-même son déplacement et son hébergement et en assumer les coûts reliés. Le club facturera l'athlète pour les frais d'inscription et autre(s) frais relié(s) à l'évènement même, s'il y a lieu, les frais d'épreuve(s) et les frais d'entraîneur relatifs à sa planification et son horaire de compétition (par exemple: s'entraîne le samedi matin (1/2 journée) et compétitionne le dimanche matin (1/2 journée) = 1 journée de frais d'entraîneur).

- Pour tout évènement senior à l'extérieur (déplacement autre qu'en automobile), les critères de paiement junior s'appliqueront.
- L'athlète senior qui prend part à un évènement avec des épreuves junior et senior, à domicile ou à l'extérieur, devra se conformer aux règlements de déplacement et de paiement des règles junior sauf exception*

*Exceptionnellement, un athlète senior qui aurait des obligations (coaching ou autre) envers le club pourrait se voir allouer un horaire exceptionnel pendant des évènements juniors. Advenant ce cas, l'athlète devra faire approuver sa demande par l'entraîneur-chef et s'entendre sur un horaire précis de sa présence à la compétition avec son entraîneur. Il devra aussi organiser et assumer les frais de son déplacement et de son hébergement par lui-même. Il pourra joindre l'équipe à l'hôtel uniquement si une place est disponible dans la chambre et pourra alors assumer sa partie selon la durée de son séjour distinctement. Sa présence ne sera pas considérée dans la réservation des chambres initiale. Il devra assumer les frais reliés à la compétition (inscription et autre), épreuves et frais de coaching relatif à sa planification qui aura été préalablement définie avec son entraîneur.

- Les frais d'annulation et de remboursement sont les mêmes que pour les athlètes juniors.
- Toute autre entente qui serait prise entre l'entraîneur et l'athlète senior devra être annoncée et approuvée par le payeur de l'athlète par écrit au moins une semaine avant le départ sans quoi les critères ci-haut s'appliqueront.

Responsabilités des entraîneurs pendant les compétitions

L'entraîneur d'âge majeur et mandaté (ci-après l'entraîneur), avec l'appui du parent accompagnateur (s'il y a lieu), assume la responsabilité des athlètes pendant toute la durée de la compétition, y compris durant les séjours à l'hôtel. Pendant cette période, l'entraîneur exerce temporairement l'autorité parentale à l'égard des athlètes, sous réserve des instructions particulières des parents. Dans ce contexte, l'entraîneur peut prendre les mesures qu'il juge appropriées pour s'assurer du bon comportement des athlètes pendant la durée de la compétition.

Dans le cas de compétitions locales, la prise en charge des athlètes par l'entraîneur s'effectue dès l'arrivée au site de compétition et se poursuit jusqu'à ce que le dernier athlète du CPG ait terminé sa compétition.

Dans le cas de compétitions se tenant à l'extérieur de la région de l'Outaouais, la prise en charge des athlètes s'effectue dès le départ de la région et se poursuit jusqu'au retour.

Pour favoriser l'esprit d'équipe, tous les athlètes de **8** ans et plus voyagent ensemble avec l'entraîneur et/ou le parent accompagnateur, tant pour aller que pour le retour, et tous couchent au même endroit.

L'athlète de moins de **8** ans (catégorie E) qui participe à des compétitions à l'extérieur de la région de l'Outaouais doit voyager et demeurer avec leurs parents lors des compétitions.

Dans la mesure du possible, les athlètes masculins et féminins devraient avoir des chambres d'hôtel séparées. Toutefois, si une telle mesure engendrait des coûts supplémentaires importants, compte tenu du nombre d'athlètes participant à la compétition, le parent d'un athlète qui exige d'avoir une chambre séparée devra assumer seul ces coûts supplémentaires, ainsi que ceux qui pourraient être encourus par les autres athlètes visés par sa décision.

Règles concernant les athlètes en compétition

En compétition, chaque athlète doit :

- Respecter les instructions des entraîneurs(es) et parents accompagnateurs;
- S'échauffer avant la pratique générale et avant sa pratique réservée;
- Être présent et prêt à plonger pour sa pratique générale, réservée et sa compétition;
- Porter fièrement le chandail ou le survêtement du club sur le bord de la piscine;
- Encourager les autres athlètes du club et ne pas utiliser de jeux électroniques ou autres diversions pendant les compétitions de ses coéquipiers;
- S'assurer que l'entraîneur sait où il se trouve en tout temps.
- Se déplace toujours en sous-groupe (minimum de 2 dont un athlète de plus de 12 ans).
- Lors de la remise des médailles, porter le survêtement ou le chandail du club (aucune serviette autour de la taille ou maillot de bain ne sera tolérée pour aller chercher sa médaille ou son ruban).
- Sous la supervision de l'entraîneur et du parent accompagnateur, s'alimenter de façon convenable;
- Avoir un comportement acceptable et respectueux en tout temps.
- Garder l'esprit sportif;
- Respecter les officiels;
- Rester avec l'équipe en tout temps (transport, sur le plateau de compétition) afin de favoriser l'esprit d'équipe;

Annulations et/ou départs hâtifs

Si un athlète qui a accepté de participer à une compétition doit annuler sa participation pour une compétition à l'extérieur de la région, les conditions suivantes s'appliquent :

Annulation pour une compétition dont le déplacement est en voiture :

Si vous annulez votre participation sept (7) jours avant le départ de la compétition, vous êtes responsables des frais d'inscriptions de la compétition.

Si l'annulation est reçue sept (7) jours ou moins avant le départ de la compétition, vous êtes responsables des frais d'inscriptions, ainsi que de la part de l'hôtel, de transport et des frais d'entraîneur de votre enfant.

Annulation pour une compétition dont le déplacement est par avion :

Si vous annulez votre participation sept (7) jours avant le départ de la compétition, vous êtes responsables des frais d'inscriptions ainsi que de tous les billets d'avion déjà achetés au nom de l'athlète.

Si l'annulation est reçue 7 jours ou moins avant le départ de la compétition, vous êtes responsables des frais d'inscriptions, de tous les billets d'avion déjà achetés au nom de l'athlète ainsi que de la part de l'hôtel et de transport sur place s'il y a lieu (location d'auto) et des frais d'entraîneur de votre enfant.

Aucun athlète ne devrait quitter le site avant la fin de la compétition. Toutefois, si, pour une raison exceptionnelle, l'athlète doit partir plus tôt avec son parent, l'entraîneur doit en être avisé immédiatement. Dans ce cas, l'entraîneur et le parent accompagnateur n'assument plus la responsabilité de l'athlète à partir du départ du parent et de l'athlète.

Aucune réduction ne sera accordée en raison d'un départ hâtif en ce qui concerne le partage des frais de transport et des autres frais liés à la compétition. L'entraîneur responsable doit en être avisé le plus tôt possible et seules les raisons d'exception seront acceptées.

Parents accompagnateurs

Il revient à l'entraîneur-chef de décider du nombre nécessaire d'entraîneurs et/ou d'accompagnateur(s) selon le nombre et l'âge des athlètes qui participent à une compétition à l'extérieur de la région.

Pendant la durée de la compétition, le parent accompagnateur exerce conjointement avec l'entraîneur, l'autorité parentale à l'égard des athlètes, et ce, tant à l'hôtel et pendant les déplacements que sur le site de compétition.

Il revient à l'entraîneur de faire la demande auprès des parents pour accompagner l'équipe lors des déplacements. Les critères suivants seront considérés par l'entraîneur dans le choix du parent accompagnateur :

- La disponibilité du parent accompagnateur en vertu des dates, heures (départ et retour) des compétitions;
- Flexibilité : L'horaire des compétitions est sujet à changement selon le déroulement de la journée. Il est primordial que le parent accompagnateur soit flexible au niveau de sa disponibilité;

- S'il y a lieu, la capacité de pouvoir payer certaines dépenses lors du déplacement (nourriture pour les athlètes, essence, etc...) en sachant qu'il sera remboursé par le CPG.

En début d'année, les parents recevront un calendrier de compétition. Ceux qui sont intéressés à accompagner le CPG en tant que parent accompagnateur sont invités à soumettre aussitôt que possible leurs intérêts et disponibilités à l'adjointe administrative. La part des frais d'hôtel des parents accompagnateurs sont assumés à 100 pour cent par le CPG.

Conducteurs

Lors d'un déplacement pour participer à une compétition à l'extérieur de la région, il sera peut-être nécessaire de faire la demande à un parent d'agir en tant que conducteur. Il revient à l'entraîneur-chef de déterminer si un conducteur est nécessaire et d'en faire la demande auprès des parents.

Les critères suivants seront considérés par l'entraîneur-chef dans le choix du parent conducteur :

- La disponibilité du parent accompagnateur en vertu des dates, heures (départ et retour) des compétitions;
- Flexibilité : L'horaire des compétitions est sujet à changement selon le déroulement de la journée. Il est primordial que le parent accompagnateur soit flexible au niveau de sa disponibilité.

Nourriture

Les parents ont la responsabilité de fournir l'argent nécessaire à leurs enfants pour les repas. Dans la mesure du possible, les déjeuners, dîners et collations seront préparés par le(s) parent(s) accompagnateur(s) ou les entraîneurs et les frais encourus seront séparés et ajoutés à la facturation finale de chaque athlète.

Règlement des différends

Tout différend qui survient quant à l'application de la présente politique doit être soumis au président du CA par écrit.

Consulter l'annexe 5 : les frais et autres détails relatifs aux compétitions.

Annexe 1

ÉQUIPE D'ENTRAÎNEURS ET D'INSTRUCTEURS

Pour la saison 2020-2021, l'équipe est formée des personnes suivantes :

Mélanie Duff	Entraîneur-chef
Rolando Prieto Fonseca	Entraîneur adjoint
Sarah Mayer	Entraîneur
Sophie-Anne Boucher	Entraîneur
Jeremy Déry	Instructeur
Cameelia Leboeuf	Instructeur
Éliane Lafortune	Instructeur
Hubert Tessier	Instructeur
Gabrielle Borgeat	Instructeur
Léonie Bélanger	Instructeur

Annexe 2

COTISATIONS 2020-2021

MODES DE PAIEMENT

POLITIQUES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Programme récréatif

Les cotisations pour une session de 10 semaines aux niveaux 1 à 6 sont de 120 \$, 108 \$ pour le cours offert aux 6 ans et moins et 345\$ pour le cours récréatif-ado par participant. Le CPG offre un rabais de 10 pour cent sur les cotisations pour chaque participant supplémentaire résidant à la même adresse.

De plus, chaque participant doit payer les frais annuels d'affiliation obligatoires de 10 \$ à Plongeon Québec. Ces frais d'affiliation non remboursables s'ajoutent aux frais d'inscription et sont payables au CPG au moment de l'inscription à la première session de cours du participant.

Les cotisations et frais d'affiliation sont payables en un seul versement par **carte de crédit**, par **chèque** (à l'ordre du **Club de plongeon Gatineau**) ou par **virement Interac** à l'adresse courriel suivante : informations@plongeongatineau.org

Veuillez svp inscrire le prénom et le nom de votre enfant comme question de sécurité avec comme mot de passe : plongeon (en minuscule).

Programme compétitif

Veuillez-vous référer à la fiche d'inscription pour le montant de la cotisation du programme convoité.

Développement 1, 2 et 3

Les participants de ces groupes ont la possibilité de s'inscrire une session à la fois ou pour les trois sessions (inscription annuelle). Dans le cas d'une inscription annuelle, le participant bénéficie d'une réduction d'environ 10 pour cent.

Compétitif-performance

Les participants de ce groupe doivent obligatoirement s'inscrire annuellement.

Frais annuels d'affiliation à Plongeon Québec – OBLIGATOIRE* :

Les frais d'affiliation varient de 10 \$ à 130 \$ selon la catégorie. Advenant qu'un athlète se qualifie pour un niveau de compétition supérieur à sa catégorie durant l'année, un ajustement du coût devra être effectué.

*Les frais annuels d'affiliation sont obligatoires et payables en un seul versement lors de l'inscription, et sont non remboursables.

Modes de paiement

Dans le cas d'une inscription annuelle, le CPG offre la possibilité de faire des versements égaux pour les frais d'inscription (avec des chèques postdatés qui doivent être remis lors de l'inscription) ou un virement Interac. Les frais d'affiliation et de campagne de financement sont payables avec le premier paiement. Les paiements doivent être effectués aux dates suivantes :

- 1er paiement : au moment de l'inscription
- 2e paiement : 4 janvier 2021
- 3e paiement : 1 avril 2021

Dans le cas d'une inscription annuelle, le CPG offre la possibilité de faire dix (10) versements égaux pour les frais de cotisation (avec des chèques postdatés remis lors de l'inscription) ou un ou des virement(s) Interac. Les frais d'affiliation ainsi que les frais de campagne de financement sont payables avec le premier paiement. Les neuf (9) autres chèques doivent être datés du 15^e jour de chaque mois débutant en octobre 2020, terminant en juin 2021 et remis la journée de l'inscription.

Virement bancaire Interac (à partir du 1^{er} septembre 2020) à l'adresse courriel suivante : informations@plongeongatineau.org

Veuillez svp inscrire le **prénom et nom de votre enfant comme question de sécurité** avec comme mot de passe : plongeon (en minuscule)

Note : Les virements bancaires Interac doivent être faits avant le 15^e jour de chaque mois.

Abandon

Il est important d'aviser le CPG de tout abandon par écrit. Les frais annuels seront déterminés d'après la date du sceau postal (ou du courriel) de la lettre d'abandon. Lorsqu'un athlète demande de réintégrer le CPG à la suite d'un abandon volontaire, il y aura une évaluation des objectifs de l'athlète et celui-ci ne sera pas nécessairement réintégré dans le même groupe. Le CPG se réserve le droit de refuser l'athlète après deux (2) abandons.

Politique d'annulation et de remboursement

Un remboursement complet sera accordé si l'annulation est reçue **par écrit** avant le début du cours. Si l'annulation est reçue une fois les cours commencés, vous serez remboursé pour les cours non suivis ainsi qu'une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10% du prix des cours qui n'ont pas encore été suivis. Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables. Aucun cours manqué ne sera remboursé ou redonné à une date ultérieure.

Pour le Sport-Études, la politique ci-dessus s'applique cependant, les frais de transport annuels ne sont pas remboursables suite à un abandon ou un arrêt temporaire.

Généralités

Une réduction de 20% sur le coût de cotisation est accordée pour les familles ayant plus d'un enfant inscrit aux programmes compétitifs. La réduction sera applicable sur les cotisations les moins chères.

Survêtement

Le survêtement est obligatoire pour chaque athlète lors des évènements et des compétitions. De cette façon, il permet au CPG d'être bien identifié et ainsi promouvoir le club.

Un dépôt de 100% non remboursable sera exigé lors de la commande. Un formulaire devra être rempli et signé par les parents lors de la commande.

Annexe 3

BLESSURES

Procédures face à l'entraînement

Procédures de remboursement éventuel

Objectif de la politique

Cette politique vise à mieux encadrer l'athlète qui doit suspendre ou modifier ses entraînements suite à une blessure et à gérer de façon efficace son retour à la compétition. Elle vise aussi à établir les normes de référence pour un éventuel remboursement ou ajustement des frais d'inscription en cas de prolongation de la blessure ou d'abandon.

Définition

Un athlète est considéré comme blessé lorsque celui-ci ne pourra pas s'entraîner pour une période de plus d'une semaine.

Règles

Lorsqu'un athlète est blessé, celui-ci devra soumettre un billet médical attestant de sa blessure, du traitement recommandé ainsi que du moment anticipé et des conditions d'un retour à la compétition et à l'entraînement.

Dans le cas d'une blessure ayant nécessité la présentation d'un billet médical, un nouveau billet médical attestant le retour de l'athlète aux entraînements réguliers sera exigé au moment du retour.

Lorsqu'un athlète est blessé, celui-ci et/ou ses parents devront en informer le CPG **par écrit** afin qu'un plan d'action soit mis en place par l'entraîneur-chef. Cela servira, à la fois de base référentielle pour la réintégration de l'athlète, pour un éventuel remboursement des frais d'inscription en cas de prolongation de la blessure ou d'abandon et pour le crédit accordé (au prorata) lors de l'arrêt.

Sport-Études

Lorsqu'un athlète inscrit au programme Sport-Études se blesse, le CPG a l'obligation de rendre compte de la situation aux autorités de l'école fréquentée. La situation de l'athlète blessé sera analysée par la direction du programme Sport-Études fréquenté par l'athlète et l'entraîneur-chef. Le CPG travaillera avec les parents afin de s'assurer que la scolarité de l'athlète ne soit pas compromise.

Annexe 4

FRAIS EN COMPÉTITION

Frais payables lors d'une compétition

Une facture sera remise aux parents de l'athlète, une fois la compétition terminée, afin de couvrir les dépenses. Les frais de compétition comportent notamment :

- Transport
 - ✓ Le montant total sera divisé entre le total de personnes. Le CPG paye pour la portion de l'entraîneur et celle du parent accompagnateur.
- Hébergement des athlètes, entraîneurs et parent accompagnateur
 - ✓ Le montant total sera divisé entre le total de personne. Le CPG paye pour la portion de l'entraîneur et celle du parent accompagnateur.
- Frais d'entraîneur (coaching)

✓ Par demi-journée	20 \$
✓ Par journée	35 \$
✓ Pratique spéciale	15 \$
- Nourriture pour dîners et déjeuners (si applicable)
 - ✓ Le total des achats sera divisé entre les athlètes
- Frais d'inscription
 - ✓ Les frais d'inscriptions varient selon le type de compétition (espoir, provincial ou national) et sont établis par Plongeon Québec ou Diving Plongeon Canada.
- Frais d'épreuve (établis par PQ ou DPC)
 - ✓ Les frais d'inscriptions varient selon le type de compétition (espoir, provincial ou national) et sont établis par Plongeon Québec ou Diving Plongeon Canada.

Le CPG ne s'occupe pas des frais de repas. Les parents devront donc fournir à leurs enfants l'argent nécessaire pour ces repas.

Le CPG fournira une estimation des coûts reliés à la compétition à laquelle l'athlète est invité.

Frais relié à une compétition régionale

Une facture sera remise aux parents de l'athlète avant le départ pour la compétition. Les frais de compétition comportent notamment les frais d'épreuves et les frais d'inscriptions ainsi que les frais d'entraîneurs. Toutes les autres dépenses sont aux frais des parents tel que décrit à la page 14.

- Frais d'entraîneur (coaching)
 - ✓ Par compétition

	75 \$
--	-------

Annexe 5

OBLIGATIONS des PARENTS ACCOMPAGNATEURS et CONDUCTEURS EN COMPÉTITION

Obligations et responsabilités de l'accompagnateur

Nonobstant ce qui précède, l'entraîneur mandaté peut, en tout temps, avoir un parent accompagnateur pour accompagner l'équipe en compétition lorsque celui-ci le juge approprié.

Obligations

Le parent accompagnateur doit accepter de se soumettre à une vérification de ses antécédents judiciaires, s'il veut accompagner l'équipe en compétition.

Le parent accompagnateur doit être :

- Parent d'un athlète participant à la compétition;
- Détenteur d'un permis de conduire régulier;
- Si nécessaire, être propriétaire d'une voiture.

Responsabilités

- Offrir le support demandé par l'entraîneur mandaté;
- S'assurer que les athlètes aient de la nourriture pour le dîner et les collations;
- S'occuper de faire des réservations pour l'équipe dans les restaurants locaux ou commander de la nourriture pour les athlètes à l'hôtel;
- Voyager les athlètes en tout temps dans la mesure où l'entraîneur ne le fait pas lui-même;
- Être présent lors de la compétition;
- Assurer une présence constante auprès des athlètes et prendre en charge l'équipe lorsque l'entraîneur doit s'absenter pour les réunions;
- Assurer que les athlètes respectent le couvre-feu;
- S'il a lieu, s'occuper d'un athlète blessé ou malade à l'hôtel ou à la piscine (même si cela vous empêche d'assister à l'épreuve de votre enfant);
- Le parent accompagnateur n'est pas responsable de ce qui suit :
 - La discipline des athlètes revient à l'entraîneur mandaté, à moins qu'il ait mandaté le parent accompagnateur de le faire lors de son absence;
 - De nettoyer les choses laissées derrière par les athlètes soit à la piscine ou à l'hôtel;
 - De s'occuper du divertissement des athlètes;
 - De répondre aux questions des parents au sujet des différents athlètes pendant la compétition.

Obligations et responsabilités du conducteur

Le parent conducteur doit accepter de se soumettre à une vérification de ses antécédents judiciaires, s'il veut accompagner l'équipe en compétition.

Obligations

Le parent conducteur doit être :

- Parent d'un athlète participant à la compétition;
- Détenteur d'un permis de conduire régulier;
- S'assurer de la bonne condition du véhicule utilisé pour les transports;
- En mesure, s'il y a lieu, de conduire un véhicule loué;
- Offrir un environnement sans fumée et sécuritaire lors des transports.

Responsabilités

Le parent conducteur doit :

- Assurer le déplacement des athlètes au moment demandé;
- S'il est nécessaire, être disponible pour aller chercher de la nourriture (dîner) pour les athlètes.
- Le parent conducteur n'est pas responsable de ce qui suit :
 - Demeurer à la piscine en tout temps (il doit toutefois pouvoir être rejoint par téléphone en tout temps);
 - La discipline des athlètes;
 - Si le parent conducteur n'agit pas en tant que parent accompagnateur, il n'est pas nécessaire pour celui-ci de rester à l'hôtel avec l'équipe, il devra, par contre, s'assurer d'être à l'hôtel à temps pour assurer le déplacement de l'équipe le matin.

Frais remboursables

Le CPG remboursera 0,35 \$ / km au parent conducteur ou au parent accompagnateur dans le cas où le parent accompagnateur agit également en tant que parent conducteur.

Comme tout bénévole membre du CA, les entraîneurs et les instructeurs de plus de 16 ans, les parents accompagnateurs sont tenus de se soumettre à une vérification de leurs antécédents judiciaires auprès du service de la Sécurité publique de Gatineau. Les frais reliés à cette vérification sont à la charge du CPG.

CONTRAT DE L'ATHLÈTE 2020 - 2021

Nom de l'athlète :	
Nom de l'entraîneur :	

En tout temps, je m'engage à :

- Faire preuve d'un bon esprit sportif;
- Respecter les heures d'entraînement, être disponible selon le calendrier (été inclus);
- Prendre les rendez-vous à l'extérieur des heures d'entraînement;
- Aviser mon entraîneur de tout absence le plus tôt possible;
- Respecter les règles de conduite de la piscine ou de l'endroit où je me trouve;
- Respecter les autres membres, entraîneur, athlètes, juges et tout autre individu;
- Arriver prêt, avec tout mon matériel, pour l'entraînement;
- Aviser mon entraîneur en cas de douleur, malaise ou tout autre problème;
- Donner le meilleur de moi-même.

À l'entraînement, je m'engage à :

- Être présent et aviser son entraîneur, si je dois m'absenter;
- M'impliquer avec détermination vers l'atteinte des objectifs que je me suis fixés avec l'aide de mon entraîneur;

En compétition, l'athlète s'engage à :

- Se concentrer sur la compétition;
- Respecter tous les règlements et les officiels;
- Accepter les décisions des officiels;
- Respecter les consignes des entraîneurs(es) et des parents accompagnateurs;
- Rester avec l'équipe (transport, plateau de compétition, hôtel, etc.);
- Porter fièrement le chandail ou le survêtement du club.

En compétition, je m'engage à :

- Faire preuve d'un bon esprit sportif;
- Suivre les règles du club concernant les compétitions;
- Avoir mon chandail ou survêtement du club;
- Me présenter aux remise de médaille;
- Bien m'alimenter et prendre les moyens pour bien récupérer (sommeil, repos, ect.);

- Accepter les décisions des officiels et rester respectueux envers eux dans mes échanges avec les autres;
- Respecter les consignes des entraîneurs(es) et des parents accompagnateurs;
- Rester avec mon équipe et encourager (transport, plateau de compétition, hôtel, etc.).

Règles de conduite à la piscine ou en salle de conditionnement physique :

- Il est interdit de se pendre aux appuis du tremplin ou de s'y asseoir;
- Il est interdit d'aller sur les plateformes, de sauter sur les tremplins, le trampoliner et le tremplin à sec sans la présence d'un entraîneur;
- Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps;
- Les bijoux sont interdits;
- La gomme à mâcher et la nourriture sont interdites;
- L'utilisation de cellulaire est interdite pendant les entraînements.

Signature de l'athlète :	
Signature de l'entraîneur :	
Date :	

Annexe 6

CODE D'ÉTHIQUE DU PARENT

Le CPG a pour mission de promouvoir, enseigner et développer l'art et le sport du plongeon dans l'Outaouais tout en privilégiant le développement de l'athlète et le respect mutuel de son entourage. Afin de permettre au CPG de remplir sa mission, tous les parents et/ou tuteurs doivent prendre connaissance et adhérer au code d'éthique du parent.

En tout temps, je :

- Comprends que mon enfant exerce le plongeon avant tout pour le plaisir;
- Comprends que mon enfant exerce le plongeon pour son plaisir et non pour le mien;
- Respecte les entraîneurs, leur travail et leurs décisions;
- Reconnais les bonnes performances de mon enfant et celles des autres plongeurs;
- Accepte les limites de mon enfant et ne projette pas mes ambitions sur lui;
- Ne tolère ni n'encourage la violence physique ou psychologique envers qui que ce soit;
- Encourage mon enfant à développer ses habiletés en plongeon et son esprit sportif.

À l'entraînement, je :

- Reconnais que l'entraîneur est l'intervenant le mieux qualifié pour guider mon enfant dans la pratique du plongeon et respecte l'espace de travail de l'entraîneur en demeurant dans les gradins sans déranger;
- Respecte les méthodes d'enseignement et les décisions de l'entraîneur en sachant qu'il travaille dans le meilleur intérêt de mon enfant.
- Comprends que les discussions prolongées avec l'entraîneur ou un athlète sont interdites durant les périodes d'entraînement;
- Comprends que les membres de la famille, les amis, etc. qui assistent aux entraînements sont tenus de demeurer dans les gradins durant les périodes d'enseignement et d'entraînement ainsi que durant les compétitions;

- Comprends que l'usage d'un langage vulgaire ne sera pas toléré;
- Comprends que la consommation d'alcool et des produits du tabac ne seront pas tolérés durant les entraînements et les compétitions. De l'alcool peut cependant être consommé de façon responsable par un membre ayant l'âge légal de le faire lors d'activités sociales du CPG.;
- Reconnais que les membres doivent avoir un comportement respectueux envers les entraîneurs, les athlètes, les officiels, les parents, les bénévoles et toutes les personnes qu'ils rencontrent;

- Reconnais que tous doivent respecter les codes de conduite de Plongeon Québec et de Diving Plongeon Canada.

En compétition, je :

- Considère la victoire comme un des plaisirs du sport, dédramatise la défaite et reconnais les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage;
- Comprends la tâche difficile des juges et respecte leurs décisions;
- M'efforce de connaître les règles qui régissent le plongeon afin de comprendre les décisions des entraîneurs et des juges.

Présence des parents aux compétitions

Je comprends que les parents peuvent assister aux compétitions, tant pour celles qui se tiennent dans la région, que pour celles tenues à l'extérieur. Toutefois, les parents doivent demeurer dans l'aire réservée aux spectateurs et collaborer avec l'entraîneur et le parent accompagnateur afin de faire respecter les consignes données aux athlètes. À l'hôtel, les parents (autre que les accompagnateurs) n'ont pas le droit d'entrer dans les chambres des athlètes.

ENGAGEMENT PARENTAL ENVERS LES POLITIQUES INTERNES DU CPG 2020 - 2021



Nom du parent :	
Nom du parent :	
Nom de l'athlète :	

Je confirme avoir lu et compris les politiques internes 2020 - 2021 du Club de plongeon Gatineau (CPG) et j'accepte d'y adhérer pleinement.

Signature du parent :	
Signature du parent :	
Signature de l'athlète :	
Date :	